

Avilly : le Parc Naturel gère le marais

Compiègne - Noyon - Creil

Mardi 19 Juillet 2011

NOYONNAIS Le parc naturel rachète le marais

Lassée d'être poursuivie en justice par les chasseurs de l'Oise, la commune d'Avilly-Saint-Léonard va vendre le marais au Parc Régional, plus à même de gérer cet espace.

Conformément à sa mission de protection de l'environnement, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France vient de se porter acquéreur, pour un montant de 84 000€, du marais d'Avilly-Saint-Léonard, partie intégrante du dernier corridor biologique. Il s'agit d'un espace naturel d'environ huit hectares, vendu voici quelques années par la société Sopal qui avait fermé ses portes. La municipalité de l'époque avait fait valoir son droit de préemption pour un montant d'environ 55000€, dont 80% subventionnés par le Conseil Général.

Depuis, avec la multiplication des clôtures électriques et autres obstacles mis en place par les agriculteurs sur le corridor biologique, les cerfs et biches se sont installés presque à demeure sur cet espace protégé et tranquille.



Suite à la multiplication des clôtures électriques, les cerfs et biches se sont installés presque à demeure dans le marais d'Avilly, un espace protégé et tranquille.

Les agriculteurs doivent être indemnisés

Un espace d'autant mieux protégé que la chasse n'est pas autorisée sur cette propriété privée de la commune. Une situation mal vécue par les porteurs de fusils, qui non seulement ne pouvaient plus exercer leur loisir, mais devaient, en plus, payer des indemnités aux agriculteurs victimes de dégâts. Or pour la Fédération des Chasseurs de l'Oise, c'est la concentration de cervidés dans les marais d'Avilly qui serait la cause principale des dégâts et, partant de là, des indemnités réclamées par les agriculteurs. Une analyse contestée par les Amis des forêts (Safhec) pour qui le sanglier, et non pas le cerf, reste, de loin, le principal prédateur.

Quoiqu'il en soit, la Fédération des Chasseurs de l'Oise avait assigné en justice le village pour lui faire payer, à sa place, les indemnités réclamées par les agriculteurs. Condamnée à 15000 € en première instance, la commune a vu la facture grimper à plus de 25000€ (plus les intérêts moratoires) en appel. Sans attendre un éventuel pourvoi, le maire Amédée Bussièrre avait engagé des discussions avec le PNR, structure plus à même de gérer cet espace naturel, partie intégrante du dernier corridor biologique entre les massifs forestiers de Chantilly et Halatte. Le PNR a donc accepté la transaction pour un montant de 84000€, ce qui permet à la commune de garder la tête hors de l'eau et au PNR, comme le souligne sa directrice Sylvie Capron, « d'affirmer ses missions dans le domaine de la protection des espaces naturels et de la biodiversité ».